

REGISTRATION REPORT
Part A
Risk Management

Product code: BCP 1004D

Product names: BELOUKHA

**Chemical active substance:
pelargonic acid, 680 g/L**

Southern Zone

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

Label extension according to Art. 51

**Applicant: Jardin & Agriculture Développement
(JADE)**

Date: 2021/05/26

Table of Contents

1	DETAILS OF THE APPLICATION.....	3
1.1	APPLICATION BACKGROUND.....	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL.....	3
1.3	REGULATORY APPROACH	4
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS	4
1.5	LETTER(S) OF ACCESS.....	5
2	DETAILS OF THE AUTHORISATION	5
2.1	PRODUCT IDENTITY	5
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING.....	5
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC</i>	5
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008</i>	5
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011</i>	5
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation</i>	5
2.3	PRODUCT USES.....	7
3	RISK MANAGEMENT.....	10
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES.....	10
3.1.1	<i>Physical and chemical properties</i>	10
3.1.2	<i>Methods of analysis</i>	10
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology</i>	10
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure</i>	10
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour.....</i>	10
3.1.6	<i>Ecotoxicology.....</i>	10
3.1.7	<i>Efficacy</i>	10
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	10
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION	10
	APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION	12
	APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	17
	APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS	25

PART A – Risk Management

The company Jardin & Agriculture Développement (JADE) has requested a label extension in France for the BELOUKHA (formulation code: BCP 1004D) according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009¹.

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of BELOUKHA (BCP 1004D) containing pelargonic acid in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

BELOUKHA (BCP 1004D), is a Emulsifiable concentrate (EC) product containing 680 g/L of pelargonic acid, for use as a herbicide for professional uses. The aim of this registration application is to gain a label extension for seed-production (soybean, maize, sunflower, oilseed rape, red/fodder beets, radish, alfalfa, etc.).

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Pelargonic acid (nonanoic acid)

Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of Regulation (EU) No 540/2011 were as follows :

PART A

Only uses as insecticide, acaricide, and herbicide and plant growth regulator may be authorised.

PART B

For the implementation of the uniform principles of Annex VI, the conclusions of the review report on fatty acids (SANCO/2610/2008) and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health shall be taken into account.

Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2013;11(1):3023 [62 pp.]).

A Review Report is available (SANCO/2611/08 – rev. 2, 16 July 2013).

¹ REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2019-5148) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses).

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017² provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011³, and are expressed as "acceptable" or "not acceptable" in accordance with those criteria.

Finally, the French Order of 26 March 2014⁴ provides that :

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for "linked" crops unless formally stated in the decision
- the "reference" and "linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from "reference" crops to "linked" ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those "linked" crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁵ is to supply "minor" crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

² Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

³ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

⁴ <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/3/26/AGR1407093A/jo>

⁵ SANCO document "guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs": SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	BELOUKHA, Kalina, Katamisa (BCP 1004D)
Authorisation number	2140255
Function	herbicide
Applicant	JADE (Jade Agriculture Developpement)
Composition	Pelargonic acid (nonanoic acid), 680 g/L
Formulation type (code)	Emulsifiable concentrate [Code: EC]
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Bystander and resident protection	
	Respect an unsprayed zone of 3 meters from the extremity of the boom and : - areas where bystanders are present during treatment - areas where residents could be present
Environmental protection	
SPe 2	To protect aquatic organisms do not apply to artificially drained soils with clay content higher than or equal to 45%.
SPe 2	To protect aquatic organisms, do not apply between November and February.
SPe 3	To protect aquatic organisms, respect an unsprayed buffer zone of 5 metres to surface water bodies.
SPe 8	To protect bees and other pollinating insects, do not use in presence of bees and other pollinating insects, do not apply when flowering weeds are present.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment ⁶ : refer to the Decision in Appendix 1 of product authorisation.
Re-entry period ⁷ : 24 hours.
Pre-harvest interval ⁸ : not applicable for the use considered.
Other mitigation measures: refer to the decision of product authorisation.
The label must reflect the conditions of authorisation.

⁶ If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

⁷ The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

⁸ According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 March 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as zRMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is “not acceptable”, the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is “acceptable” with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

GAP rev. 1, date: 05/2021

PPP (product name/code): **BELOUKHA / BCP1004D**

Formulation type:

EC (a)

Active substance 1: Pelargonic acid

Conc. of a.s. 1:

680 g/L or g/kg ^(c)

Applicant: Jardin & Agriculture

Professional use:

Zone(s):

Sout

Verified by [redacted]

Yes

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Use- No. ^(e)	Member state(s)	Crop and/ or situation (crop destination/purpos e of crop)	F, Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	Pests or Group of pests controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Application				Application rate				PHI (days)	Remarks: e.g. safener/synergist per ha ^(f)
					Method/Kin d	Timing/Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg or L product/ha	g a.s./ha	Water L/ha	min/ma x		
1	FR	Seed-production for instance: Soybean (<i>Glycine max</i> , GLXMA) Maize (<i>Zea mays</i> , ZEAMX) Sunflower (<i>Helianthus annuus</i> , HELAN) Oilseed rape (<i>Brassica napus</i> , BRSNN) Red beet/fodder beet Radish (RAPSN) Alfalfa (MEDSA) Clovers (TRFCA), Etc.	F	Desiccant	Foliar application	BBCH 81-99	a) 2 applications per use b) 2 applications per season	5	a) 16L/ha per application b) 32L/ha per season	a) 10880 g/ha b) 21760 g/ha	150-400	not applicable	Acceptable	

- Remarks table heading:**
- (a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
 - (b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008
 - (c) g/kg or g/l
 - (d) Select relevant
 - (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
 - (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

Remarks columns:	1	Numeration necessary to allow references	7	Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
	2	Use official codes/nomenclatures of EU Member States	8	The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
	3	For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)	9	Minimum interval (in days) between applications of the same product
	4	F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application	10	For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m ³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
	5	Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.	11	The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha).
	6	Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated.	12	If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
			13	PHI - minimum pre-harvest interval
			14	Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian Toxicology

The product is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected. Residential exposure was assessed according to EFSA model. An acceptable risk was determined for residents (adult and/or child) when a mitigation measure of 3 meters buffer zone was taken.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the Decision of product authorisation.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

Seeds obtained from seed-bearing crops are not intended for human consumption. Therefore, the measurement of residues in different commodities is not relevant.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.6 Ecotoxicology

The intended minor uses for product BELOUKHA are covered by uses of the major uses of the previous dossier of extension of use N°2019-0265. As the conclusion of this major use extension indicated that the chronic risk to adult bees can not be finalised due to the lack of information on chronic toxicity to bees as required by Regulation EU No 284/2013. Thus, it is not possible to finalise the risk for bees of the minor uses. The conditions of uses for the other non-target species apply.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 – Copy of the French Decision



**Décision relative à une demande d'extension d'usages
d'un produit phytopharmaceutique**

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique BELOUKHA

*de la société JADE Jardin Agriculture Développement
enregistrée sous le n°2019-5148*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 mars 2021,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 13 avril 2021,

Vu le recours gracieux formé le 19 avril 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 13 avril 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	BELOUKHA KALINA KATAMISA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	JADE Jardin Agriculture Développement 3087 Rue de la Gare 59299 BOESCHEPE France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	680 g/L - acide pélargonique
Numéro d'intrant	2140464
Numéro d'AMM	2140255
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

26 MAI 2021

Le Directeur Général
Roger GENET



ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
10993900 Porte graine*Ttr Part.Aer.* Dessication	16 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 81 et BBCH 99	Non applicable	5	-	-	-

Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.

Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).



Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 24 heures.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation ou le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit de novembre à février.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Au regard des usages autorisés, la mesure de gestion suivante s'applique à l'ensemble des usages du produit :

- SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

Beloukha®

HERBICIDE foliaire de biocontrôle non sélectif pour la maîtrise des adventices et l'épamprage de la vigne, le défanage de la pomme de terre, la dessication de certaines cultures en production de semences et le désherbage du bananier, des cultures fruitières et des cultures installées

Contient 680 g/l (71.96%P/P) d'**acide pélargonique** sous forme de Concentré Émulsionnable (EC)

Autorisation de Mise sur le Marché n° 2140255

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

Consulter le livret avant toute utilisation

VOLUME NET : 5L e

N° de lot et date de fabrication : voir emballage

Détenteur de l'A.M.M. :
JADE (Jardin & Agriculture Développement)
3087 rue de la Gare
F-59299 BOESCHEPE
France
info@jade-international.eu
www.jade-international.eu

Distribué par:


Belchim Crop Protection France S.A.
Parc Tertiaire de Bois Dieu
3 allée des Chevreuils – 69380 LISSIEU
www.belchim.fr



RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.

**CONSERVER À L'ABRI DU GEL, AU-DESSUS DE 8°C.
AGITER AVANT EMPLOI**

® Marque déposée de JADE

Beloukha® - AMM n°2140255 - Contient 680 g/l (71,96% p/p) d'acide ~~perbenzoïque~~ sous forme de Concentré émulsionnable (EC)



Attention

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

CONSEILS DE PRUDENCE

P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours d'eau et des routes.

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit après BBCH77 pour les usages sur vigne.

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur plus de 2/3 de la surface traitée pour les usages sur cultures fruitières.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur bananier et cultures porte-graines.

Délai de rentrée : 24 heures

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

EN CAS D'URGENCE

Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche

puis signalez vos symptômes au réseau Plu'Altitude, N° vert : 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

PREMIERS SECOURS :

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé et rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : amener la personne à l'air libre. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

Fiche de données de sécurité disponible sur : www.quickfds.com

DESCRIPTIF DU PRODUIT

BELOUKHA® est un herbicide foliaire de contact non sélectif contenant de l'acide ~~péargonique~~ (groupe HRAC Z), substance naturelle d'origine végétale.

⊕ Tableau des usages autorisés

Culture	Cible	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications	Stades d'utilisation (stade de la culture)	Autres conditions d'emploi	Délai avant récolte (DAR)	Zone non traitée aquatique (ZNT)
Bananier	Désherbage adventices annuelles et bisannuelles	18 L/ha	2 /an (intervalle minimum entre 2 applications : 14 jours)	Entre les stades BBCH05 et BBCH98	Application sur le rang ou en inter-rang, sur deux tiers au maximum de la surface de la parcelle cultivée.	1 jour	5 mètres
Cultures fruitières (cultures installées)	Désherbage adventices annuelles et bisannuelles	16 L/ha	2 /an (intervalle minimum entre les applications : 14 jours)		Application sur deux tiers au maximum de la surface de la parcelle cultivée.	3 jours	5 mètres
Cultures installées	Traitements généraux : désherbage adventices annuelles et bisannuelles	16 L/ha	2 /an (intervalle minimum entre les applications : 5 jours)	Entre les stades BBCH00 et BBCH77		3 jours	5 mètres
Pomme de terre	Défanage	16 L/ha	1 /an			1 jour	5 mètres
Production de semences (*)	Dessication	16 L/ha	2/an (intervalle minimum entre les applications : 5 jours)	Entre les stades BBCH81 et BBCH99		NC	5 mètres
Vigne (cultures installées > 4 ans)	Désherbage adventices annuelles et bisannuelles	16 L/ha	2 /an	Avant BBCH77		1 jour	5 mètres
Vigne (pépinières jaunes plantations)			2 /an (intervalle minimum entre les applications : 5 jours)	Entre les stades BBCH00 et BBCH77		3 jours	5 mètres
Vigne (cultures installées > 4 ans)	Destruction des rejets de la vigne (pampres)	16 L/ha	3 /an	Avant BBCH77		1 jour	5 mètres

Belchim Crop Protection ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Mode d'action

BELOUKHA® est un désherbant non sélectif des cultures agissant strictement par contact. Il agit en perturbant la perméabilité de la membrane cellulaire de l'épiderme des plantes.

Compte tenu du mode d'action du produit, BELOUKHA® devra respecter les 4 clés suivantes, garantes de l'efficacité de la préparation :



Le non-respect de ces 4 facteurs entraînera une diminution de l'efficacité de la préparation.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

Vigne - Maîtrise des adventices

Dose : 16 l/ha - Volume de bouillie : 200 l/ha

Utiliser des buses à fente classique et chercher à obtenir une pulvérisation de gouttelettes fines à très fines.

Traiter à partir du printemps ou dès la levée de nouvelles mauvaises herbes, sur des adventices annuelles et bisannuelles en pleine croissance, au stade 4 feuilles à 6 feuilles maximum (moins de 10 cm de hauteur) ou sur des adventices en rosettes de 4 cm maximum. Traiter sur une végétation sèche. Veiller à éviter toute dérive sur les feuilles de vigne lors de la pulvérisation. Il est possible d'appliquer BELOUKHA® dans des programmes combinés avec des travaux mécaniques du sol, ou dans le cadre d'alternance de substances actives.

Ne pas appliquer le produit après le stade BBCH77.

Sur pépinières jeunes plantations, utiliser BELOUKHA® entre les stades BBCH00 (dormance) et BBCH77 (début de la fermeture de la grappe).

Veiller à ce que le produit ne touche pas les parties vertes, non lignifiées de la culture.

Vigne - Destruction des rejets (épamprage)

Dose : 16 l/ha, concentration 8%.

Pour l'épamprage, utiliser de préférence un cache afin d'éviter la dérive de pulvérisation. Il convient d'appliquer BELOUKHA® sur des jeunes pampres de moins de 15 cm de long et au plus tard avant signification de la base des rejets. Utiliser des buses à fente classique et chercher à obtenir une pulvérisation de gouttelettes fines à très fines. Traiter face par face en direction des rejets. Appliquer BELOUKHA® uniquement sur les pampres.

Toute partie végétative de la vigne touchée par BELOUKHA® est susceptible d'être détruite. Plusieurs applications (3 maximum) peuvent être envisagées selon la vigueur du cépage et de la vigne. Dans le cadre d'un programme mettant en œuvre plusieurs substances actives, privilégier l'utilisation de BELOUKHA® en dernière application.

Sur vigne plantée à moins de 2 m de large, préférer l'utilisation de BELOUKHA® avec un pulvérisateur à dos pour localiser la pulvérisation.

BELOUKHA® est efficace sur jeunes pampres. Le niveau d'efficacité décroît avec l'augmentation de la taille des pampres.

Ne pas appliquer le produit après le stade BBCH77.

Pomme de terre - Défanage

Dose : 16 l/ha - Volume de bouillie : 150 - 300 l/ha

Il est recommandé d'appliquer BELOUKHA® après un broyage mécanique sur des tiges résiduelles de 15 à 20 cm. Utiliser des buses à fente classique favorisant le nombre d'impact maximum.

Production de semences - Dessication

Dose : 16 l/ha - Volume de bouillie : 150 - 400 l/ha (200-300 l/ha pour les lignées)

Pour ces cultures, les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 (extension pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Mais, sorgho : Application recommandée pour une humidité du grain inférieure à 60%.

Sur mais, l'application doit se faire après castration des lignées.

Tournesol, colza : Application recommandée pour un taux d'humidité inférieur ou égal à 35%.

Soja : Application recommandée quand l'humidité des grains atteint 30% ou quand au moins 65% des siliques sont matures.

Pour les cultures ci-dessus : Pour les applications sur lignées, leur sensibilité étant très variable, avant toute utilisation, contacter impérativement votre organisme obtenteur pour valider la possibilité d'usage.

Pour les usages sur cultures porte-graine (hormis lignées), avant toute utilisation du produit, contacter la FNAMS (02.41.80.91.00).

Banane : Maîtrise des adventices

Dose : 18 l/ha - Volume de bouillie : 200 l/ha

Utiliser des buses à fente classique.

Traiter sur le rang ou en inter-rang dès la levée de nouvelles mauvaises herbes, sur des adventices annuelles et bisannuelles en pleine croissance, au stade 4 à 6 feuilles maximum (moins de 10 cm de hauteur) ou sur des adventices en rosette de 4 cm maximum.

Application sur deux tiers au maximum de la surface de la parcelle cultivée.

Traiter sur une végétation sèche.

Veiller à éviter toute dérive sur les feuilles de banane lors de la pulvérisation.

Il est possible d'appliquer BELOUKHA® dans des programmes combinés avec des travaux mécaniques du sol, ou dans le cadre d'alternance de substances actives.

Cultures Fruitières (désherbage des cultures installées)

Dose : 16 L/ha – Volume de bouillie : 200-300 l/ha

Application sur deux tiers au maximum de la surface de la parcelle cultivée.

Application localisée sur le rang recommandée dans des programmes ou dans le cadre d'alternance de substances actives.

Traiter dès la levée de nouvelles mauvaises herbes, sur des adventices annuelles en pleine croissance, au stade 4 feuilles à 6 feuilles maximum (moins de 10 cm de hauteur) ou sur des adventices en rosettes de 4 cm maximum. Traiter sur une végétation sèche.

Deux applications sont possibles en respectant à minima 14 jours d'intervalle entre les applications selon les conditions climatiques ou dès relevée des adventices.

Veiller à ce que le produit ne touche pas les parties vertes, non lignifiées des cultures.

Avant toute utilisation, [consulter votre distributeur](#).

Traitements généraux (désherbage des cultures installées)

Dose : 16 L/ha – Volume de bouillie : 200-300 l/ha

Traiter dès la levée de nouvelles mauvaises herbes, sur des adventices annuelles en pleine croissance, au stade 4 feuilles à 6 feuilles maximum (moins de 10 cm de hauteur) ou sur des adventices en rosettes de 4 cm maximum.

Traiter sur une végétation sèche.

Deux applications sont possibles en respectant à minima 5 jours d'intervalle entre les applications, selon les conditions climatiques ou dès relevée des adventices.

Veiller à ce que le produit ne touche pas les parties vertes, non lignifiées des cultures.

Avant toute utilisation, [consulter votre distributeur](#).

Précautions d'emploi

- Assurer une bonne couverture de la cible grâce à une pulvérisation uniforme avec un pulvérisateur équipé de buses à fente classique.
- Eviter tout risque de dérive de pulvérisation sur les parcelles voisines.
- Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur sans agitation pendant plus d'une heure. Veillez à maintenir une bonne agitation permanente du produit avant et durant son utilisation.
- En cas de non-respect de l'ensemble des recommandations d'emploi, l'efficacité de la préparation BELOUKHA®, appliquée seule, est limitée.
- Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application, en conformité avec la législation.
- Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.
 - Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
 - Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
 - Ne pas traiter en présence de vent (selon la réglementation en vigueur).
 - Ne pas conserver la bouillie de pulvérisation dans la cuve plus de 24 heures.

Mélanges extemporanés

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Nous attirons votre attention sur la nécessité de faire un test de compatibilité physique et biologique en procédant à une pulvérisation sur une surface significative de la culture.

Préparation de la bouillie

Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de pulvérisation, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent. Bien agiter le bidon avant utilisation. Remplir aux ¾ du volume requis le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau propre. Mettre en marche le système d'agitation ou d'incorporation puis ajouter progressivement le produit. Ajouter enfin le reste du volume d'eau requis, en maintenant l'agitation. Rincer le bidon de produit vide trois fois et ajouter le produit ainsi dilué au reste de la bouillie de pulvérisation. Maintenir la bouillie en état d'agitation jusqu'à la fin de la pulvérisation. Ne préparez jamais plus de bouillie qu'il n'en est nécessaire.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non qualifiées. Conserver à une température supérieure à 8°C.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit. L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

1/ Éviter le contact du produit avec les yeux et la peau.

2/ Veiller à éviter les fuites et éclaboussures par une manipulation précautionneuse et un bon entretien du matériel d'application.

3/ Porter un vêtement de travail et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

Dans le cadre d'une application dans un PULVÉRISATEUR À RAMPE						PROTECTION DU TRAVAILLEUR
PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :						
Caractéristiques de l'EPI	MÉTIERS EN CHAMPS RISQUÉS	APPLICATION (au moins une fois par jour)	TRANSEUIL AVANT CARBINE	TRANSEUIL RAND CARBINE	NETTOYAGE	
GANTS EN NYLON réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	Aux usage unique ⁽¹⁾	Aux usage unique ⁽²⁾	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27085		EPI vestimentaire ET EPI partiel	✓	✓	ER vestimentaire ET EPI partiel	✓
EPI PARTIEL blouson ou tablier à manches longues catégorie II type IIB3 certifiés EN14605/H1						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166-2002 (CE, volet 2)		✓			✓	

(1) Dans le cas d'une intervention sur le matériau (pendant la phase de pulvérisation), des gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être attachés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

(2) Dans le cas d'une intervention sur le matériau (pendant la phase de pulvérisation)

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être nettoyée très soigneusement avec un produit adapté (type ~~Phytmet~~) puis rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage



Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon (rinçage manuel à 3 reprises en agitant pendant 30s le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique avec le rince-bidon pendant 30s minimum), en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles et les recommandations de votre distributeur en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises.

Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

GARANTIE

Le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, relative à l'utilisation du produit d'une autre manière que celle indiquée sur l'étiquette. L'utilisateur sera responsable des risques liés à l'utilisation et/ou la manipulation et/ou l'entreposage de ce produit en cas de non-respect des recommandations de l'étiquette.

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable